



C. DESIEAUX informe que Veaugues est la commune du canton dont le nombre d'habitants qui bénéficient de l'ADMR épicerie sociale est le plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à la majorité (7 voix pour (Y. DOUCET, D. JOULIN, L. JOULIN, M. MILLERIOUX, JL MILLET, JY PELÉ et S. THIROT) et 4 abstentions (C. DESIEAUX, D. GODELU, L. JOULIN et JY.PELÉ)), les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

## **2) Fonds de solidarité Logement - Conseil Départemental**

réf : D22\_036

Du fait de son lien avec le Conseil Départemental, madame Christelle DESIEAUX ne prend pas part au vote.

**Monsieur le Maire** expose au conseil Municipal la nécessité pour la commune de participer en 2022, au Fonds de Solidarité Logement.

**Monsieur le Maire** propose de participer à hauteur de 500 €, à ce fonds d'aides selon la répartition suivante :

- logement : 200 €
- énergie : 200 €
- eau : 100 €

Le Conseil Municipal à la majorité (10 voix pour (Y. DOUCET, D. GODELU, D. JOULIN, L. JOULIN, C. LECLERC PIERRE, M. MILLERIOUX, JL MILLET, JY PELÉ, S. THIROT) et 1 abstention (C. DESIEAUX)) des membres présents :

- **APPROUVE** la participation au Fonds de Solidarité Logement telle que définie ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **3) Modification du tableau des effectifs**

réf : D22\_037

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 ;*

*Vu les inscriptions sur liste d'aptitude à compter du 1er juillet 2022 suite à dossier de promotion interne ;*

**Monsieur le Maire**, en vue de la nomination par promotion interne d'un agent, propose l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er octobre 2022 modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
<b>OUVERTURES DE POSTE</b>		
Filière Technique Agent de maîtrise	C	1

\*En équivalent Temps Plein

C. DESIEAUX et D. GODELU interpellent sur la date de décision qui est proche de la date d'application.

**Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas eu de conseil municipal durant l'été.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er octobre 2022 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

## **4) Modalité de publicité des actes**

réf : D22\_038

*Vu la délibération D22\_034 du 27 juin 2022 fixant les modalités des actes ;*

*Vu le courrier reçu de la préfecture, daté du 26 juillet 2022 ;*

**Monsieur le Maire** donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la préfecture concernant le retrait de la délibération D22\_034 du 27 juin 2022 fixant les modalités des actes.

**Monsieur le Maire** rappelle les faits suivants :

- Il n'est pas possible de publier les actes selon la délibération du 27 juin 2022
- Proposition de publier les actes sur le site internet
- Une version papier sera consultable en mairie



- La liste des délibérations sera affichée

L'ensemble du conseil ne comprend pas que les délibérations ne soient plus affichées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération D22\_034 du 27 juin 2022 fixant les modalités des actes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 5) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2021

réf : D22\_039

**Monsieur le maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Monsieur le Maire** précise qu'à ce jour, il est constaté une consommation d'eau, sur le bourg, d'environ 100 m<sup>3</sup> / jour.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'avant les travaux, le volume était de 300 m<sup>3</sup> / jour. A la fin des travaux, le volume était de 180 m<sup>3</sup> / jour. Une fuite a été détectée et réparée sur une purge automatique en bout de réseau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

## 6) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2021

réf : D22\_040

**Monsieur le maire** rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Arrivée de Ludivine GIRALDO

## 7) Nettoyage du clocher

réf : D22\_041

**Monsieur le Maire** explique que suite au passage de l'entreprise BODET Campanaire pour la vérification des

cloches de l'église, il a été notifié la nécessité de nettoyer le clocher et poser un grillage adapté contre les pigeons.

Le devis présenté par l'entreprise Bodet campanaire s'élève à 5 456.00 € H.T. soit 6 547.20 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise Bodet Campanaire pour un montant de 5 456.00 € H.T. soit 6 547.20 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### 8) Minuterie de l'éclairage public

réf : D22\_042

**Monsieur le Maire** explique que les minuterie de l'éclairage public doivent être changées.

Le devis présenté par le SDE18 s'élève à 2 300.44 € H.T.

Le SDE18 prend en charge de 50% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 1 150.22 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du SDE18 pour un reste à charge de 1 150.22 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

### Compléments :

#### ADMR

**Monsieur le Maire** donne lecture de la lettre de l'ADMR sur les paniers fournis aux habitants de Veaugues (197) et sur heures d'aide à domicile (755h).

La commune met à la disposition de l'ADMR épicerie sociale un agent et un véhicule, quand celle-ci en émet le besoin.

#### Ferme éolienne Jalognes – Montigny

**Monsieur le Maire** informe l'arrivée d'un courrier reçu en juin, annonçant la fin du développement du projet éolien.

#### Correspondant « Incendie et secours »

Monsieur Laurent JOULIN est proposé comme correspondant incendie et secours.

#### Stade de foot

Le District de Foot du Cher demande ce que le conseil souhaite faire du stade de foot : reclassement, suppression ou mise en sommeil des installations.

Il est fait le choix de la mise en sommeil.

#### Transport scolaire

D. GODELU évoque un problème avec le chauffeur de bus scolaire.

**Monsieur le Maire** informe qu'un courrier a été envoyé au syndicat de transport.

#### Divers

Une animation, organisée par les PEP18, est prévue le vendredi 14 octobre 2022 à 14h sur le site des hospices de Veaugues.

La compagne de Jean-Marie Devautour remercie le conseil municipal pour la plante envoyée par la commune à l'occasion du décès de son conjoint.

JL MILLET informe de la création d'une nouvelle fosse de récupération d'eau en 2023, route de la Cresle à Sancerre.

La séance est levée à 22h08

